Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213503022-20260917-26_52-DE

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Le dix-sept septembre deux mil vingt-six, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation légale de Monsieur Le Maire le seize juin deux mil vingt-six et sous sa présidence.

Date convocation
2 septembre 2026

Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Procuration : 0

Votants : 14

Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0

Présents
Jean-François BOHANNE
Véronique LETARD
Roger SOURDAINE
Céline MANDARD
Mickaël LORAND
Valérie BOISGERAULT
Candice BROWN
Mary DUPONT
Aurélie BAUBRY-LOUVEL
Mickaël DELOURME
Florence ROUVRAIS
Gilbert COMMEUREUC
Christophe DUVAL
Olivier CESBRON

Absent
Stéfan MAIDANATZ

Secrétaire séance
Aurélie BAUBRY-LOUVEL

THÈME : PERSONNEL COMMUNAL N°26.52

Objet : Mise en place de tickets restaurant pour les agents de la commune

***VU** le CGCT ;*
***VU** le code général de la fonction publique ;*
***VU** La loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale, par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.*

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, et de la manière de servir.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de faire bénéficier des tickets restaurant, aux agents le souhaitant, et de définir les modalités de cette mise en œuvre. Voir règlement annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :
Décide de mettre en place, à compter du 1/12/2026, des tickets restaurant au bénéfice du personnel de la collectivité dans les conditions précisées dans le règlement annexé.

Article 2 :
Fixe le nombre de tickets par agent en fonction du nombre de jours travaillés (journées de plus de 4h). Comptabilisé au mois.

Article 3 :
Fixe la valeur faciale du titre restaurant à 7€.

Article 4 :
Précise que le montant de la participation communale est de 4€.

Article 5 :
Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213503022-20260917-26_52-DE

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

Article 6 :
Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à choisir le prestataire et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Maire,
Jean-François BOHANNE
Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Roger SOURDAINE

Date convocation
2 septembre 2026

Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Procuration : 0

Votants : 14

Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0

Présents
Jean-François BOHANNE
Véronique LETARD
Roger SOURDAINE
Céline MANDARD
Mickaël LORAND
Valérie BOISGERAULT
Candice BROWN
Mary DUPONT
Aurélie BAUBRY-LOUVEL
Mickaël DELOURME
Florence ROUVRAIS
Gilbert COMMEUREUC
Christophe DUVAL
Olivier CESBRON

Absent
Stéfan MAIDANATZ

Secrétaire séance
Aurélie BAUBRY-LOUVEL